



ARRETE N° 406 / 2024
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE PARIS / RUE AMIRAL GUEPRATTE /
RUE AMIRAL TROUDE / CARREFOUR ANNE DE BRETAGNE
MODIFICATION

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2024 de l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, sollicitant la modification de l'arrêté de circulation n° 406 / 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, rue de Paris, rue Amiral Guépratte, rue Amiral Troude et Carrefour Anne de Bretagne à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Les travaux se dérouleront comme suit :

- Phase 1 : du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre, la rue Amiral Guépratte sera barrée et la circulation interdite.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerjaouen, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Commandant Charcot et la rue de Kerivin.

- Phase 2 : du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, la rue de Paris, jusqu'au rond-point de la rue Amiral Guépratte, à hauteur de la place Saint-Herbot, sera barrée.
L'accès à la place Saint-Eloi sera maintenu par le rond-point de la rue Amiral Troude,
L'accès à la place Saint-Herbot sera maintenu par la venelle d'Armorique.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerjaouen, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Commandant Charcot et la rue de Kerivin.

- Phase 3 : du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, la rue de Paris, à hauteur de la place Saint-Eloi, et une portion de la rue Amiral Troude seront barrées.
L'accès à la place Saint-Eloi sera maintenu par le rond-point de la rue Amiral Guépratte.
L'accès à la place Saint-Herbot sera maintenu par la venelle d'Armorique et par le rond-point de la rue Amiral Guépratte.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerjaouen, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Commandant Charcot et la rue de Kerivin.

- Phase 4 : du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, le carrefour entre la rue Anne de Bretagne, la rue de Paris et la rue de Brest, ainsi qu'une portion de la rue de Paris seront barrés.

Deux déviations seront mises en place, dans les deux sens de circulation :

- o par l'avenue Barsbütell, la rue de Brest, la rue de la Vallée, le boulevard Charles de Gaulle, la rue et la rue Commandant Charcot et la rue de Kerivin,
- o par l'avenue de Callington, l'avenue Georges Pompidou, la rue Amiral Troude et la rue Guynemer.

- Phase 5 : du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, la rue de Paris, depuis le rond-point de la rue Amiral Troude, sera barrée.

L'accès aux places Saint-Eloi et Saint-Herbot sera maintenu par la rue Amiral Guépratte.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerjaouen, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Commandant Charcot, la rue de Kerivin, la rue de Paris et la rue Guynemer.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise DLE OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 26 septembre 2024

Pour le Maire
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux Travaux

